



## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 24/02/2003 portant création de la spécialité Activités physiques pour tous du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 27/06/2018,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	
BPALP180499	Monsieur	AUSINA-SALES	Alberto
BPALP180500	Madame	BECKERICH	Manon
BPALP180501	Monsieur	BOIS	Kévin
BPALP180502	Monsieur	CAZAUBON	Jean-Baptiste
BPALP180503	Madame	ESPINOSA	Priscilia
BPALP180504	Monsieur	GARBAGE	Léo
BPALP180505	Monsieur	GODBERT	Pascal
BPALP180506	Monsieur	HERZIG	Théo
BPALP180507	Monsieur	ROBIN	Anthony

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 27/06/2018

**P/ le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine  
Cheffe du pôle formation et certification**

Anne DANIERE-MOREAU